

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 04 janvier 2022

Reconnaissance du caractère de « calamités agricoles » des pertes de récolte sur production de miel dues au gel d'avril 2021

La vague de gel d'avril 2021 a occasionné des pertes de récolte sur la production de miel de l'année, celles-ci ont été reconnues en tant que calamités agricoles par arrêté ministériel en date du 8 décembre 2021.

Les pertes indemnisables concernent l'ensemble du département.

Les apiculteurs touchés par cet aléa peuvent solliciter une indemnisation par le fonds national de gestion des risques en agriculture dans la mesure où ils exploitaient au moins 70 ruches au moment du sinistre.

Lors du dépôt de demande, ils devront justifier :

- d'une police d'assurance incendie-tempête sur leurs bâtiments d'exploitation avec paiement de la contribution additionnelle ,
- d'une perte d'un montant d'au moins 1 000 euros,
- d'une perte de production supérieure ou égale à 30 %,
- d'une perte totale supérieure ou égale à 11 % du produit brut global théorique de leur exploitation.

Un formulaire de demande d'indemnisation téléchargeable est mis à disposition des apiculteurs sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante:

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Mesures-nationales-et-mesures-exceptionnelles/Calamites-agricoles>

Celui-ci devra impérativement être retourné à la DDT dans un délai de 30 jours à compter de la date d'affichage de l'arrêté ministériel à la mairie du siège de l'exploitation.

Contact DDT :

TEL : 03 86 48 41 92

Adresse électronique : ddt-calam@yonne.gouv.fr

**Service du Cabinet,
de la communication et des sécurités publiques
Pôle communication interministérielle**

Tél : 03 86 72 79 75
Port : 06 13 14 69 03
pref-communication@yonne.gouv.fr

1/1

1, place de la préfecture
89016 AUXERRE Cedex

